

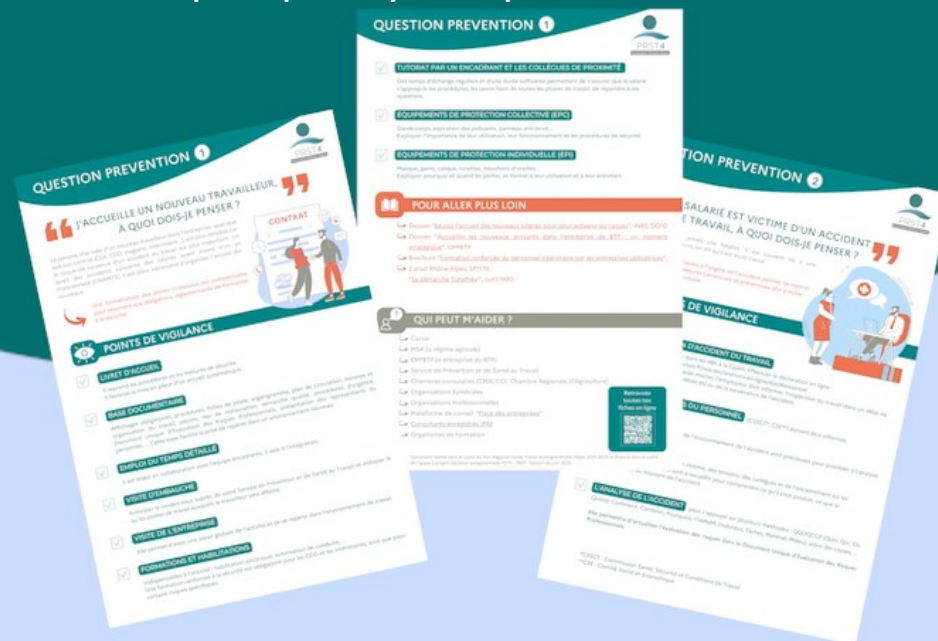


PLAN  
RÉGIONAL  
SANTÉ TRAVAIL

Auvergne  
Rhône-Alpes

# QUESTION PREVENTION

Des fiches thématiques pour y voir plus clair...



... à toutes les étapes de la vie de l'entreprise

## "QUESTION PRÉVENTION", VENEZ DÉCOUVRIR DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

20 JANVIER 2025 À 14H30

ALEXANDRA JAY, GÉRANTE D'ENTREPRISE ARTISANALE / REPRÉSENTANTE U2P AURA

CHLOÉ BIDAUD, MÉDECIN DU TRAVAIL, APST 26/07

JEAN-CHARLES BEYSSIER, CHARGÉ DE MISSION ARACT AURA

# LES INTERVENANTS

**Chloé BIDAUD**

Médecin du travail

APST 26 07



**APST** 26/07  
Association Prévention Santé Travail

**Alexandra JAY**

Cheffe d'entreprise

Représentante U2P



**U2P** union  
des entreprises  
de proximité

**Jean-Charles BEYSSIER**

Chargé de mission

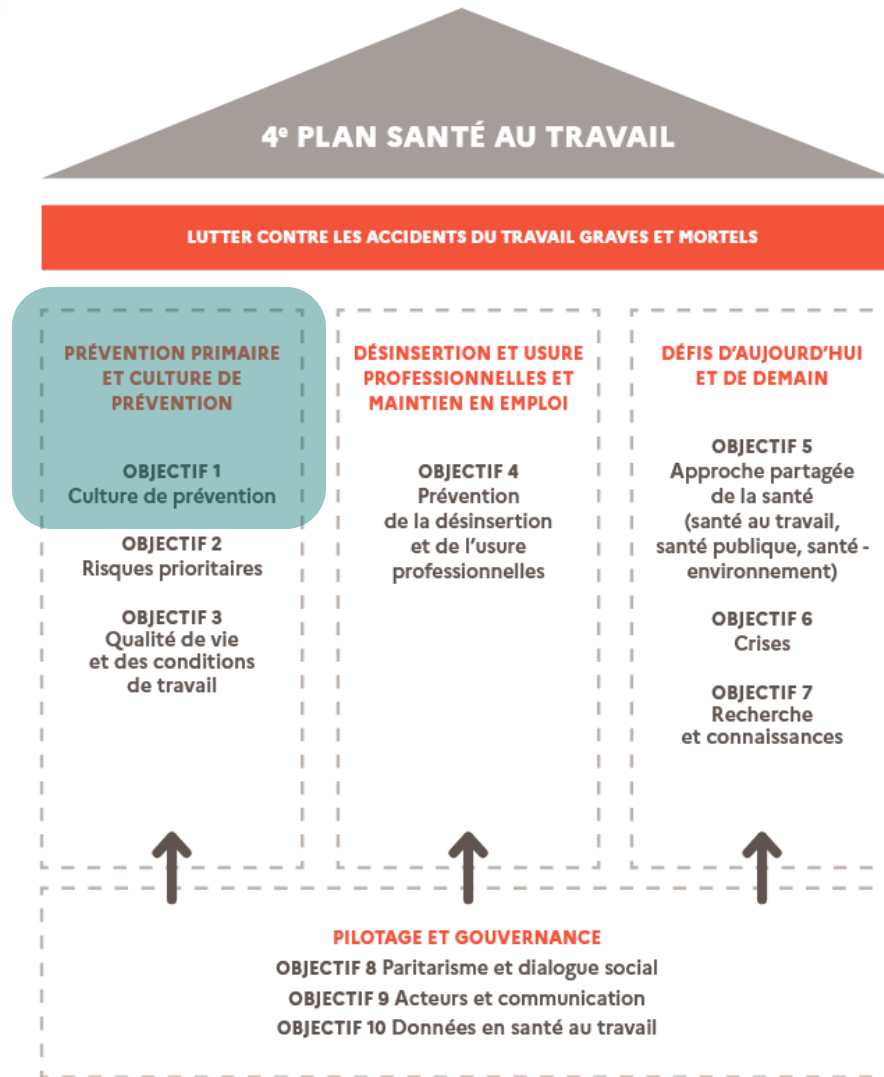
Aract AuRA



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**aract**  
— agence régionale  
pour l'amélioration  
des conditions de travail  
Auvergne-Rhône-Alpes

# LE PRST4 ET LE GROUPE « CULTURE DE PRÉVENTION »



**Objectif : développer la culture de prévention auprès des petites entreprises**

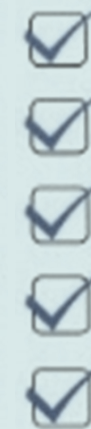


**un groupe pluridisciplinaire**

- U2P, Medef, Capeb, FRSEA, Prism'emploi, FASTT
- Chambres consulaires
- Présanse / Services de Prévention et Santé au Travail
- Dreet, Carsat, Aract, Oppbtp

# "QUESTION PRÉVENTION", DÉCOUVREZ DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

1. LA PRÉVENTION EN PETITE ENTREPRISE
2. QUOI ET QUAND? ENTRER PAR DES SITUATIONS DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES
3. LA FORME DES FICHES ET LES MOMENTS OPPORTUNS
4. QUELQUES EXEMPLES
5. UTILISER LES FICHES QP



# "QUESTION PRÉVENTION", DÉCOUVREZ DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

1. LA PRÉVENTION EN PETITE ENTREPRISE
2. QUOI ET QUAND? ENTRER PAR DES SITUATIONS DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES
3. LA FORME DES FICHES ET LES MOMENTS OPPORTUNS
4. QUELQUES EXEMPLES
5. UTILISER LES FICHES QP



## LA PRÉVENTION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

**La prévention au travail, c'est la gestion de la sécurité et de la santé physique et mentale de l'entreprise et de ses salariés**

- ⇒ Anticipation des conséquences des risques sur le salarié, le collectif de travail et l'entreprise**
- ⇒ Démarche d'amélioration continue des conditions et de l'organisation de travail**

**Portée par le dirigeant, et tous les acteurs de l'entreprise ont un rôle à jouer**

## POURQUOI AGIR EN PRÉVENTION ?

### Eviter les conséquences de l'exposition aux risques :

- ▶ accidents
  - ▶ maladies
  - ▶ arrêts de travail
- 
- ⇒ **Risque pour le salarié concerné de ne pas pouvoir reprendre son poste**
  - ⇒ **Risque d'épuisement et de perte du collectif de travail**
  - ⇒ **Perte de productivité et de gain pour l'entreprise**

**Prévention = Levier de performance globale – attractivité – fidélisation**

## COMMENT AGIR EN PRÉVENTION ?

- 1. Identifier et évaluer les risques professionnels**
- 2. Supprimer, sinon réduire au maximum les risques (liés à l'activité ou induits par d'autres entreprises)**
- 3. Elaborer un plan d'actions : se donner des objectifs, décider des moyens et définir les résultats attendus**  
⇒ Organiser, informer, former, équiper
- 4. Suivre l'efficacité des actions mises en œuvre, ajuster les solutions (outils, réunions, retours d'expérience)**



# PRÉVENTION DANS LES PETITES ENTREPRISES, QUELQUES CONSTATS

Prévention dans les petites structures ⇔ Posture propre et engagement du dirigeant

## Insuffisance de culture prévention

- Risques pour la santé ? enjeux associés ?
- 'quoi faire' ?

## Dirigeant seul face l'ensemble des fonctions transverses (en plus de participer à l'activité)

- Sensible aux questions de santé, mais de nombreux sujets
- Mise en place des dispositifs équivalents à ceux qui existent dans les grandes entreprises ?

## De très nombreux documents, mais :

- Difficiles d'accès
- Orientés objectifs de conformité
- Ne parviennent pas jusqu'au dirigeant, et en tout cas pas au moment opportun

⇒ peu (pas suffisamment) de dynamique 'préventive' réelle

# "QUESTION PRÉVENTION", DÉCOUVREZ DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

1. LA PRÉVENTION EN PETITE ENTREPRISE
2. QUOI ET QUAND? ENTRER PAR DES SITUATIONS DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES
3. LA FORME DES FICHES ET LES MOMENTS OPPORTUNS
4. QUELQUES EXEMPLES
5. UTILISER LES FICHES QP



# PROMOUVOIR LA CULTURE DE PRÉVENTION

## DES MOMENTS OPPORTUNS ET DE NOMBREUX INTERLOCUTEURS

### Le futur dirigeant

*Sensibiliser à la prévention*

Formation générale

Formation professionnelle

Enseignement supérieur

Ecoles

CFA

Universités

Ecoles de commerce

Ecoles d'ingénieur

### De l'intention à la création (ou la reprise)

*Inclure la dimension 'prévention' dans les dispositifs d'accompagnement*

Recherche d'information sur la création

Inscription administrative

Chambres consulaires

Groupements locaux d'entreprises

Rencontre conseiller création / reprise

Choix d'un comptable

Associations d'aide à la création

Pépinières / incubateurs

Demande d'aide au financement

Formation

Pôles de compétence / clusters

France Travail

Ordre des experts comptables

URSSAF

### Tout au long de la vie de l'entreprise

*Aider à 'penser' prévention à toutes les étapes de la vie de l'entreprise*

Installation des locaux

Embauche du 1<sup>er</sup> salarié

Achat d'équipement

Syndicats professionnels

Associations de gestion agréées

Services de Prévention et Santé au Travail

Organismes de contrôle

Organismes de formation

CARSAT / OPPBTP / MSA

Arrivée de nouveaux collaborateurs

Déménagement / aménagement

Recours à sous-traitance

Banques

Organismes certificateurs

Assurances

- ⇒ Pour s'adresser de manière plus efficace aux dirigeants des petites entreprises
- ⇒ Et notamment pour tous les interlocuteurs susceptibles de conseiller ou d'accompagner le dirigeant dans son parcours entrepreneurial

## Les fiches Question Prévention proposent :

- Des entrées par des situations concrètes, du quotidien
- Un contenu qui vise à donner du sens : pourquoi la situation est porteuse de risques?
- Les pistes essentielles centrées sur les bonnes pratiques préventives
- Un vocabulaire simple et concret, pouvant être facilement entendu et compris quelle que soit la culture professionnelle
- Un format extrêmement condensé...

# "QUESTION PRÉVENTION", DÉCOUVREZ DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

1. LA PRÉVENTION EN PETITE ENTREPRISE
2. QUOI ET QUAND? ENTRER PAR DES SITUATIONS DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES
3. LA FORME DES FICHES ET LES MOMENTS OPPORTUNS
4. QUELQUES EXEMPLES
5. UTILISER LES FICHES QP



## Un recto-verso

Le thème de la fiche, sous forme de question  
« à quoi dois-je penser? »

**QUESTION PREVENTION 14**

**MES SALARIES TRAVAILLENT AU FROID, EN INTERIEUR OU EN EXTERIEUR, À QUOI DOIS-JE PENSER ?**

Le travail au froid peut être naturel (conditions climatiques), donc plutôt en extérieur ou artificiel (Ex : en chambre froide).  
L'exposition au froid peut être aggravée par le travail statique ou le contact direct avec des surfaces froides (Ex : main nue / pièce métallique) et à l'inverse l'effort physique peut en minimiser la perception.  
Le ressenti par rapport à l'ambiance thermique varie également selon l'humidité et la vitesse de l'air (vent ou soufflerie) et d'une personne à une autre selon l'acclimatation, la condition physique, l'âge ou l'état de santé.

Le travail au froid peut engendrer une perte de la dextérité, des atteintes cutanées (gerçures, engelures ou gelures), une baisse de la vigilance, voire une hypothermie corporelle < 35°C = urgence vitale. C'est également un facteur aggravant d'autres risques : les chutes et glissades, le risque routier, l'apparition de troubles musculosquelettiques.

**POINTS DE VIGILANCE**

Des mesures de prévention pour prévenir les effets du travail au froid sont possibles et doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DURP).

**MEASURES INDIVIDUELLES A METTRE EN ŒUVRE**

- L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous. Les travailleurs (permanents et temporaires). Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide.
- Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques (froid, vent, neige, gel, ...)
- **MOYENS COLLECTIFS ET ORGANISATIONNELS A METTRE EN ŒUVRE**
  - Limiter le temps d'exposition au froid (rotation des tâches, planification en fonction de la météo, ...)
  - Être plus vigilant quand la température est inférieure à 5°C.
  - Aménagement des postes affectés dans un lieu protégé à l'abri du vent et de l'humidité.
  - Mettre à disposition des boîtiers chauffants et une hydratation adéquate et propre tous les jours.
  - Installer des chauffage adaptés et, si possible, faire un passage en salle de pause avant d'entrer au froid (intérieur (chambres froides, en ...)
- **MOYENS INDIVIDUELS A METTRE EN ŒUVRE**
  - Fournir une tenue de travail adaptée à protection chaude et imperméable, gants et accessoires appropriés... Pour les individus les plus sensibles par l'entreprise ou l'individu en apport alimentaire équilibré et l'hydratation adéquate sur la durée de la journée sur la santé, les signes d'alerte, les symptômes

**LE FROID : FACTEUR AGGRAVANT D'AUTRES RISQUES**

- Pour prévenir le risque de chute sur les surfaces gelées :
  - Choisir un traitement de sol antidérapant.
  - Lutter contre la présence de givre ou de glace.
  - Fournir des chaussures de sécurité antidérapantes et adaptées au froid.
- Pour prévenir le risque routier sur route enneigée ou gelée :
  - Anticiper les déplacements (appeler les RCM, l'urgence qui peuvent l'être, ...)
  - Equiper les véhicules de pneus adaptés.
  - Former les salariés à la conduite sur neige/glace.
  - Voir fiche Question Prévention n°6 « Le risque routier au travail, à quoi dois-je penser ? »
- Pour prévenir le risque d'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS) :
  - Voir fiche Question Prévention n°7 « Je veux prévenir les TMS, à quoi dois-je penser ? »

**POUR ALLER PLUS LOIN**

- Guide « [Travailler au froid](#) » de la CNEST édition 2019 [www.cnest.fr/actualites/actualites-et-orientations/](http://www.cnest.fr/actualites/actualites-et-orientations/)
- Dossier web de l'INRS « Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ? », INRS 2020 - DO 29 - [www.inrs.fr/inrsweb/froid](http://www.inrs.fr/inrsweb/froid)
- Article « Travailler dans une ambiance thermique froide », INRS 2019 - [IC-382](http://ic.inrs.fr)

**QUI PEUT M'AIDER ?**

- Service de Prévention et de Santé au Travail
- MSA (si régime agricole)
- OREPT (si entreprise du BTP)
- Carat
- Plateforme de conseil "Conseillers-Entreprises" de Service-Public.fr

Retrouvez toutes nos fiches en ligne

Document réalisé dans le cadre du Plan Régional Santé Travail Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2024 et financé dans le cadre de l'appel à projets innovation européenne PRST4 - PRST Version de 6 juillet 2024

**QUESTION PREVENTION 14**

**MES SALARIES TRAVAILLENT AU FROID, EN INTERIEUR OU EN EXTERIEUR, À QUOI DOIS-JE PENSER ?**

Le travail au froid peut être naturel (conditions climatiques), donc plutôt en extérieur ou artificiel (Ex : en chambre froide).  
L'exposition au froid peut être aggravée par le travail statique ou le contact direct avec des surfaces froides (Ex : main nue / pièce métallique) et à l'inverse l'effort physique peut en minimiser la perception.  
Le ressenti par rapport à l'ambiance thermique varie également selon l'humidité et la vitesse de l'air (vent ou soufflerie) et d'une personne à une autre selon l'acclimatation, la condition physique, l'âge ou l'état de santé.

Le travail au froid peut engendrer une perte de la dextérité, des atteintes cutanées (gerçures, engelures ou gelures), une baisse de la vigilance, voire une hypothermie corporelle < 35°C = urgence vitale). C'est également un facteur aggravant d'autres risques : les chutes et glissades, le risque routier, l'apparition de troubles musculosquelettiques.

La problématique et les enjeux

## Les principaux points de vigilance avec des préconisations

# LES FICHES QUESTION PRÉVENTION

**QUESTION PREVENTION 14**

**MES SALARIES TRAVAILLENT AU FROID, EN INTERIEUR OU EN EXTERIEUR, A QUOI DOIS-JE PENSER ?**

Le travail au froid peut être naturel (conditions climatiques), donc plutôt en extérieur ou artificiel (ex : chambre froide).

L'exposition au froid peut être aggravée par le travail statique ou le contact direct avec des surfaces froides (ex : machine à glace robotisée) et à travers l'effet physique joint en minimisant la perception.

Le risque par rapport à l'ambiance thermique varie également selon l'humidité et la vitesse de l'air (vent ou soufflerie) et d'une personne à une autre selon l'acclimatation, la condition physique, l'âge ou l'état de santé.

Le travail au froid peut engendrer une perte de la capacité des amonies cutanées (gourmands, engelures ou gelures), une baisse de la vigilance, voire une hypothermie (température corporelle < 35°C) = urgence vitale. C'est également un facteur aggravant d'autres risques (les chutes et glissades, le risque routier, l'apparition de troubles musculo-squelettiques).

**POINTS DE VIGILANCE**

Des mesures de prévention pour prévenir les effets du travail au froid sont possibles et doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les travailleurs (permanents et temporaires). Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide.

Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques (froid, vent, neige, gel, ...).

**MOYENS COLLECTIFS ET ORGANISATIONNELS A METTRE EN ŒUVRE**

- Limiter le temps d'exposition au froid (rotation des tâches, planification en fonction de la météo, ...)
- Être plus vigilant quand la température est inférieure à 5°C.
- Aménager des pauses régulières dans un lieu tempéré à l'abri du vent et de l'humidité.
- Mettre à disposition des boissons chaudes (distributeur de boissons, fourniture d'une hydratation régulière et proscrire toute boisson alcoolisée).
- Installer des chauffages adaptés et, si possible, réglables individuellement.
- Faire un passage en salle de pause avant de sortir des bâtiments pour éviter d'entrer le froid intérieur (chambres froides, entrepôt frigorifique, laboratoires, ...)

**MOYENS INDIVIDUELS A METTRE EN ŒUVRE**

- Fournir une tenue de travail adaptée à l'activité et à l'ambiance thermique (protection chauds et imperméables, gants thermiques ou isolants, chaussures sous-vêtements thermiques, ...). Pour les salariés intérimaires, les équipements individuels sont fournis par l'entreprise utilisatrice.
- Préconiser un apport alimentaire équilibré et adapté.
- Informer les salariés sur les risques liés au travail en ambiance froide et leur sur la santé, les signes d'alerte, les symptômes et les mesures d'urgence.

**LE FROID : FACTEUR AGGRAVANT D'AUTRES RISQUES**

- Pour prévenir le risque de chute sur les surfaces gelées :
  - Choisir un traitement de sol antidérapant.
  - Lutter contre la présence de glace ou de neige.
  - Fournir des chaussures de sécurité antidérapantes et adaptées au froid.
- Pour prévenir le risque routier sur route enneigée ou gelée :
  - Anticiper les déplacements (reporter les RDV, livraisons qui peuvent l'être, ...)
  - Équiper les véhicules de pneus adaptés.
  - Former les salariés à la conduite sur neige/glace.
  - Voir fiche Question Prévention n°6 « Le risque routier au travail, à quoi dois-je penser ? »
- Pour prévenir le risque d'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS) :
  - Voir fiche Question Prévention n°4 « Je veux prévenir les TMS, à quel doit-je penser ? »


**POUR ALLER PLUS LOIN**

- ↳ Guide « [Travailler au froid](#) » de la CNEST édition 2019 [www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/](http://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/)
- ↳ Dossier web de l'INRS « [Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ?](#) », INRS 2020 - DO 29 - [www.inrs.fr/risques/froid](http://www.inrs.fr/risques/froid)
- ↳ Article : [Travailler dans une ambiance thermique froide](#), INRS 2019 - [TC.167](#)

**QUI PEUT M'AIDER ?**

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Carsat
- ↳ Plateforme de conseil "Conseillers-Entreprises" de Service-Public.fr

Retrouvez toutes nos fiches en ligne



Document déposé dans le cadre du Plan National Santé Travail Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2024 au format de l'Agenda de Prévention des Risques Professionnels (APRP) - PRST - Version de Juin 2024

**POINTS DE VIGILANCE**

Des mesures de prévention pour prévenir les effets du travail au froid sont possibles et doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les travailleurs (permanents et temporaires). Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide.

Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques (froid, vent, neige, gel, ...).

**MOYENS COLLECTIFS ET ORGANISATIONNELS A METTRE EN ŒUVRE**

- Limiter le temps d'exposition au froid (rotation des tâches, planification en fonction de la météo, ...)
- Être plus vigilant quand la température est inférieure à 5°C.
- Aménager des pauses régulières dans un lieu tempéré à l'abri du vent et de l'humidité.
- Mettre à disposition des boissons chaudes (distributeur de boissons, fourniture d'une hydratation régulière et proscrire toute boisson alcoolisée).
- Installer des chauffages adaptés et, si possible, réglables individuellement.
- Faire un passage en salle de pause avant de sortir des bâtiments pour éviter d'entrer le froid intérieur (chambres froides, entrepôt frigorifique, laboratoires, ...)

**MOYENS INDIVIDUELS A METTRE EN ŒUVRE**

- Fournir une tenue de travail adaptée à l'activité et à l'ambiance thermique (protection chauds et imperméables, gants thermiques ou isolants, chaussures sous-vêtements thermiques, ...). Pour les salariés intérimaires, les équipements individuels sont fournis par l'entreprise utilisatrice.
- Préconiser un apport alimentaire équilibré et adapté.
- Informer les salariés sur les risques liés au travail en ambiance froide et leur sur la santé, les signes d'alerte, les symptômes et les mesures d'urgence.

Des pistes bibliographiques adaptées


**POUR ALLER PLUS LOIN**

- ↳ Guide « [Travailler au froid](#) » de la CNEST édition 2019 [www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/](http://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/)
- ↳ Dossier web de l'INRS « [Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ?](#) », INRS 2020 - DO 29 - [www.inrs.fr/risques/froid](http://www.inrs.fr/risques/froid)
- ↳ Article : [Travailler dans une ambiance thermique froide](#), INRS 2019 - [TC.167](#)

**QUI PEUT M'AIDER ?**

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Carsat
- ↳ Plateforme de conseil "Conseillers-Entreprises" de Service-Public.fr

Retrouvez toutes nos fiches en ligne



Un QR code pour accéder aux fiches

Arrivée d'un nouveau collaborateur

### Des points de vigilance pour certaines situations et événements



Travail de bureau

Utilisation de véhicules

Utilisation de produits d'entretien

Environnement bruyant

### Des rappels pour les situations de travail du quotidien

Achat d'un nouvel équipement

Accident du travail d'un collaborateur

Recours à un sous-traitant

Aménagement d'un atelier / d'un bureau

Retour d'un collaborateur après un arrêt



Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques

Vérification des équipements de travail

Lancement d'une démarche Qualité de Vie au Travail

Prévention des troubles musculo-squelettiques



### Des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail



**N°1 : Nouveaux  
travailleurs**

**N°2 : Accidents de  
travail**

**N°3 : Nouvel  
équipement**

**N°4 : Evaluation  
des risques**

**N°5 : Vérifications  
périodiques**

**N°6 : Risque  
routier**

**N° 7 : TMS**

**N°8 : Démarche  
QVCT**

**N° 9 : Entreprises  
extérieures**

**N°10 : Travail de  
bureau**

**N°11 : Bruit**

**N° 12 : Retour à  
l'emploi**

**N° 13 : Addictions**

**N° 14 : Froid**

**N° 15 : Chaud**

**N° 16 : Radon**

**N°1 : Nouveaux  
travailleurs**

**N°2 : Accidents de  
travail**

**N°3 : Nouvel  
équipement**

**N°4 : Evaluation  
des risques**

**N°5 : Vérifications  
périodiques**

**N°6 : Risque  
routier**

**N° 7 : TMS**

**N°8 : Démarche  
QVCT**

**N° 9 : Entreprises  
extérieures**

**N°10 : Travail de  
bureau**

**N°11 : Bruit**

**N° 12 : Retour à  
l'emploi**

**N° 13 : Addictions**

**N° 14 : Froid**

**N° 15 : Chaud**

**N° 16 : Radon**

# "QUESTION PRÉVENTION", DÉCOUVREZ DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

1. LA PRÉVENTION EN PETITE ENTREPRISE
2. QUOI ET QUAND? ENTRER PAR DES SITUATIONS DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES
3. LA FORME DES FICHES ET LES MOMENTS OPPORTUNS
4. QUELQUES EXEMPLES
5. UTILISER LES FICHES QP



## “ J'INVESTIS DANS UN NOUVEL ÉQUIPEMENT, À QUOI DOIS-JE PENSER ? ”

L'achat d'un nouvel équipement constitue souvent un investissement coûteux qui engage l'entreprise pour de nombreuses années.

Il est donc primordial de veiller à ce que son acquisition, son installation, et sa mise en service soient entourées des meilleures garanties quant à la sécurité et la santé des travailleurs.



### POINTS DE VIGILANCE

- UN CAHIER DES CHARGES** est indispensable comme base de discussion avec le fournisseur, même pour l'achat d'un équipement catalogue ou de série, pour acheter le produit qui répondra le mieux à votre activité.
- VOS BESOINS ET CONTRAINTES**, y compris environnementales, sont répertoriés dans le cahier des charges précisant l'utilisation attendue (quelle fonction). Au besoin, appuyez-vous sur la méthode « QQQQCCP » (Quoi, Qui, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi).
- LES FUTURS UTILISATEURS** vous aideront à définir le cahier des charges, dont la formation nécessaire. La consultation et la discussion avec les salariés de production, de maintenance, vous permettront de connaître leurs besoins et contraintes. Ils testeront si possible le futur équipement.
- DES SIMULATIONS ET/OU UNE PHASE DE TEST** avec les opérateurs permettent de s'assurer que le produit répond bien au besoin et de corriger, le cas échéant, le cahier des charges.
- LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL** sont à consulter le plus en amont possible pour permettre leur implication.
- LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE** de l'équipement sont à prévoir dans le cahier des charges (accès, ...).
- L'IMPLANTATION** de l'équipement est à étudier au regard des flux de personnes et de matières, ainsi que de l'espace disponible.
- LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS** par l'équipement est à identifier : émanations chimiques, poussières, bruit, vibrations, éclairage, chaleur, pour être traitée en amont, puis évaluer les risques professionnels liés au nouvel équipement.

- LA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE** n'est pas assurée par le marquage CE. Prévoyez la réception par un bureau de contrôle pour valider la conformité.
- SI L'ÉQUIPEMENT EXPOSE LES PERSONNES À UN RISQUE D'ATTEINTE À LEUR SANTÉ OU LEUR SÉCURITÉ**, vous avez un an pour résilier son achat. (Article L.4311-5 du code du travail).

### POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Brochure "[Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de travail](#)", INRS, ED 6231
- ↳ Brochure "[Les machines d'occasion](#)", INRS, ED 113
- ↳ Brochure "[Une démarche pour réussir l'intégration des exigences du travail](#)", INRS, ED 6154
- ↳ Brochure "[Sécurité des machines CE neuves. Grille de détection d'anomalies](#)", INRS, ED 4450
- ↳ Brochure "[Sécurité des équipements de travail - Prévention des risques mécaniques](#)", INRS, ED 6122
- ↳ Bibliothèque non exhaustive de principes et d'exemples de mesures de prévention : [Site MECAPREV](#), INRS

### QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Carsat
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ Organisations Syndicales
- ↳ Organisations Professionnelles
- ↳ Plateforme de conseil "[Conseillers-Entreprises](#)" de Service-Public.fr
- ↳ [Consultants IPRP enregistrés](#) auprès de la Dreets (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels)
- ↳ Bureaux de contrôle
- ↳ Fournisseurs

Retrouvez toutes nos fiches en ligne





## “ JE VEUX ANTICIPER LE RETOUR À L'EMPLOI D'UN SALARIÉ ABSENT DEPUIS LONGTEMPS POUR RAISON DE SANTÉ, À QUOI DOIS-JE PENSER ? ”

Un salarié peut s'absenter pendant une longue période (arrêt de plus de 30 jours) : maladie, accident de la vie ou du travail. L'entreprise a pu évoluer, son poste aussi. L'état de santé du salarié et sa capacité à poursuivre son emploi dans les mêmes conditions a aussi pu évoluer. Se pose la question des conditions de son retour.

Il s'agit de l'anticiper pour que le retour au poste soit pérenne et se déroule dans de bonnes dispositions pour le salarié et le collectif de travail.



### POINTS DE VIGILANCE

#### PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

##### RENDEZ-VOUS DE LIAISON

L'employeur organise un rendez-vous avec son salarié dont les objectifs sont de maintenir le lien avec le salarié pendant son arrêt de travail et d'échanger sur les modalités de sa reprise. C'est l'occasion d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise.

##### VISITE DE PRÉ-REPRISE

Le salarié peut bénéficier d'une visite médicale au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail, à son initiative ou à la demande du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin conseil de l'Assurance Maladie. Cette visite vise à préparer le mieux possible le retour au travail en examinant notamment les risques de restrictions médicales et les possibilités d'aménagement et d'adaptation du poste de travail.

#### A L'OCCASION DE LA REPRISE DU TRAVAIL

##### APTITUDE AU TRAVAIL

L'état de santé du salarié lui permettra-t-il de reprendre son poste dans les mêmes conditions qu'avant son arrêt ?

↳ Prévoir la visite de reprise avec son Service de Prévention et de Santé au Travail.

↳ C'est lors de la visite de reprise que le médecin du travail peut se prononcer sur l'aptitude effective du salarié à reprendre son travail. Lorsque la visite est obligatoire (selon la durée et le motif de l'arrêt de travail), elle doit être organisée au plus tard dans les 8 jours suivant la date effective de la reprise, ce qui constitue un délai très court. L'articulation avec la visite de pré-reprise est donc essentielle.

##### AMÉNAGEMENT DU POSTE

A l'issue de la visite de pré-reprise ou de reprise, le médecin du travail pourra faire des préconisations pour le retour du salarié, par exemple des aménagements de poste. L'employeur est tenu de prendre en compte ces préconisations. Y associer le salarié est un gage de réussite.

##### ACCUEIL DU SALARIÉ À SON POSTE

Le jour de son retour dans l'entreprise, penser à organiser l'accueil du salarié avec son encadrement direct et ses collègues. Toute action menée pour un salarié peut être bénéfique à long terme sur le collectif de travail.

### POUR ALLER PLUS LOIN

↳ Questions Réponses du ministère du travail sur la prévention de la désinsertion professionnelle :

[https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/questions-reponses-sur-les-mesures-relatives-a-la-prevention-de-la-desinsertion/?id\\_mot=1996#liste-faq](https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/questions-reponses-sur-les-mesures-relatives-a-la-prevention-de-la-desinsertion/?id_mot=1996#liste-faq)

↳ Questions Réponses autour de la reprise pour un employeur / pour un salarié : "Etat de santé et poste de travail - Dreets ARA"

↳ Outil pratique réalisé par le Medef, contenant des propositions de processus, d'organisation et de courriers : "Guide pour la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi"

↳ Kit « Visite de pré-reprise » élaboré par les partenaires de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle du Rhône (Edition 2022) :

- Guide Employeur "Garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt"
- Plaquette "La visite de pré-reprise expliquée aux Employeurs"
- Plaquette "La visite de pré-reprise expliquée aux Salariés"

### QUI PEUT M'AIDER ?

↳ Service de Prévention et de Santé au Travail

↳ MSA (si régime agricole)

↳ Service social de la Carsat

↳ Conseiller CAP Emploi

↳ L'agefiph pour bénéficier d'aides financières

↳ Plateforme de conseil "Conseillers-Entreprises" de Service-Public.fr

Retrouvez toutes nos fiches en ligne



## IMPACT DES ADDICTIONS SUR LE TRAVAIL À QUOI DOIS-JE PENSER ?

Une conduite addictive se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement visant à produire du plaisir ou à écarter une sensation de malaise interne et ce malgré sa connaissance des conséquences négatives.

Il existe deux types d'addictions :

- **Des addictions liées à des Substances PsychoActives (SPA) :** ce sont des produits qui agissent sur le système nerveux central en induisant des modifications du fonctionnement psychique, des perceptions, des sensations, de l'humeur, de la conscience, des pensées ou du comportement d'un individu (tabac, alcool, médicaments ou drogues) ;
- **Des addictions comportementales :** dépendance au travail dite « workaholisme », aux jeux, au sport, à internet, au téléphone, mais aussi achats compulsifs, Troubles du Comportement Alimentaire (TCA) ou addiction sexuelle...



## POINTS DE VIGILANCE

### ✓ CONSTAT

Responsables de 20 à 30 % des accidents du travail (dont l'alcool à lui seul pour 10 à 20 %) les conséquences des addictions sont souvent immédiates pour l'entreprise : déstabilisation des équipes (absentéisme, troubles du comportement, conflit, exclusion), risque d'accidents plus élevé (diminution des réflexes, troubles de l'équilibre, difficulté de concentration, prise de risque accrue), mais aussi engagement de sa responsabilité juridique.

### ✓ EXEMPLES DE SITUATIONS DANGEREUSES

Toute situation professionnelle en présence d'un salarié ayant une conduite addictive peut représenter un danger pour lui-même ou son entourage de travail.  
Exemples : Transport de personnes ou de marchandises, service de surveillance, de gardiennage ou d'incendie, manipulation de produits dangereux ou toxiques, travail en hauteur, conduite de véhicules, d'engins ou de machines automatisées, utilisation de machines dangereuses, port d'arme...

### ✓ ACTIONS DE PRÉVENTION

- Définir des règles relatives à la consommation d'alcool dans le règlement intérieur de l'entreprise (pots sur le lieu de travail, dépistage pour les postes « sensibles »)
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques :
  - Démarche de prévention des conduites addictives
  - Information au sujet des poly-consommations
  - Information sur les consommations ponctuelles et massives.
- Mettre en place des procédures en cas de trouble du comportement d'un salarié entraînant des risques pour lui-même ou des tiers.
- Détecter des situations à risque (possibilité d'organiser un dépistage d'alcool et de stupéfiants en entreprise) et contribuer à la réalisation d'un diagnostic collectif de l'entreprise.
- Accompagner les salariés présentant des conduites addictives vers une stratégie de changement pour prévenir la désinsertion professionnelle.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Dossier Web "[Addictions réglementation](#)", INRS
- ↳ Dossier Web "[Addictions en milieu professionnel](#)", MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)
- ↳ Dossier Web "[Alcool au travail : quelles règles respecter ?](#)", Service-public.fr
- ↳ Brochure "[Pratiques addictives en milieu de travail : comprendre et prévenir](#)", INRS, ED 6505

## QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ Plateforme de conseil "[Conseillers-Entreprises](#)" de Service-Public.fr
- ↳ [Association Addictions France](#) (anciennement ANPAA)

Retrouvez  
toutes nos  
fiches en ligne



# "QUESTION PRÉVENTION", DÉCOUVREZ DES FICHES SIMPLES ET EFFICACES POUR LES TPE-PME

1. LA PRÉVENTION EN PETITE ENTREPRISE
2. QUOI ET QUAND? ENTRER PAR DES SITUATIONS DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES
3. LA FORME DES FICHES ET LES MOMENTS OPPORTUNS
4. QUELQUES EXEMPLES
5. **UTILISER LES FICHES QP**





# UTILISER ET DIFFUSER LES FICHES QUESTION PRÉVENTION

- **Utilisables par tous, y compris les non-préventeurs (libres de droits)**
  - Dirigeants de petites entreprises
  - Professionnels de prévention intervenant en petite entreprise
  - Mais aussi partenaires, relais, fournisseurs...
- **De nouveaux thèmes en perspective**
  - Utilisation de produits d'entretien, sédentarité, travaux...
  - Situations à risques psycho-sociaux (contact client, tension dans l'équipe, évènement grave...)
  - Adhésion au SPST
- **Pour en savoir plus, contactez-nous :**

[jc.beyssier@anact.fr](mailto:jc.beyssier@anact.fr) / [cecile.verset@dreets.gouv.fr](mailto:cecile.verset@dreets.gouv.fr)

Une vidéo de présentation des fiches



<https://www.youtube.com/watch?v=cX8PMYkTOcl>



## Site DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

[auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

Accueil > Travail et relations sociales > Promouvoir la santé  
et sécurité au travail > Questions prévention > Question  
prévention

